



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Résultats des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, tenues à Genève du 6 au 24 juillet 2015 et du 26 octobre au 20 novembre 2015, ainsi que des décisions qui y ont été prises. On trouvera des informations sur la soixantième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 16 février au 6 mars 2015, dans le rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale (A/70/38, troisième partie).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. Le Comité a tenu ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions du 6 au 24 juillet 2015 et du 26 octobre au 20 novembre 2015, respectivement. À sa soixante et unième session, le Comité a adopté la recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice (CEDAW/C/GC/33). Il a en outre décidé de charger le groupe de travail qu'il a créé avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) d'étudier les moyens pour lui d'assurer, en coopération avec l'Entité, le suivi et l'analyse d'un indicateur proposé pour la cible 5.1 des objectifs de développement durable portant sur l'égalité des sexes, et de renommer ce groupe Groupe de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'ONU-femmes sur les objectifs de développement durable. À sa soixante-deuxième session, la première à avoir duré quatre semaines, le Comité a adopté une déclaration sur les crises de réfugiés et la protection des femmes et des filles. Il a également tenu une table ronde consacrée au rapprochement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères et le département de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève qui s'occupe des organes conventionnels, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le groupe était composé de plusieurs intervenants de haut niveau. Des représentants venus de 29 États et de plusieurs organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations internationales et régionales étaient présentes.

3. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Immédiatement après la soixantième session, la nouvelle Présidente du Comité, Yoko Hayashi, a fait une déclaration à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à New York. Avant la soixante-deuxième session du Comité, le 12 octobre 2015, la Présidente a présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions (A/70/38) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York.

4. À sa soixante et unième session, le Comité a entendu par vidéoconférence un exposé de la Responsable de la Section de recherche et de données d'ONU-Femmes, Shahra Razavi, concernant un projet d'indicateur sur les dispositions législatives non discriminatoires nécessaires pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 5.1 des objectifs de développement durable (égalité des sexes) et il a débattu de la possibilité de s'engager dans le suivi et l'examen de cet indicateur. Le Comité s'est également entretenu en privé avec la Présidente et responsable de la coordination des questions d'égalité des sexes de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Megan Davis, qui lui a fait un exposé sur les droits des femmes autochtones.

5. À sa soixante-deuxième session, le Comité a entendu un exposé du Directeur du Groupe des indicateurs mondiaux du département de la vice-présidence Économie du développement de la Banque mondiale, Augusto Lopez-Claros, au sujet de l'ensemble des données de la Banque mondiale concernant les femmes, l'entreprise et le droit et des indicateurs de l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale. Il a également entendu, par vidéoconférence, un exposé de la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe chargée du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri, sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre de la cible 5.1 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il a poursuivi ses discussions sur son éventuel engagement dans ce suivi et cet examen. Le Comité s'est également entretenu en privé avec la nouvelle Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, en vue d'échanger des informations sur leurs travaux respectifs dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et d'évoquer la suite de leur coopération.

6. Le Comité a continué de recevoir des informations concernant certains pays, qui lui ont été communiquées par des entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG) (la coordination des ONG étant assurée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme-Asie-Pacifique).

7. Au 20 novembre 2015, date de clôture de la soixante-deuxième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 106 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 70 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que l'amendement entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

8. À sa soixante et unième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après en application de l'article 18 de la Convention et formulé ses observations finales à leur sujet : Bolivie (État plurinational de) (CEDAW/C/BOL/5-6), Croatie (CEDAW/C/HRV/4-5), Espagne (CEDAW/C/ESP/7-8), Gambie (CEDAW/C/GMB/4-5), Namibie (CEDAW/C/NAM/4-5), Saint-Vincent-et les Grenadines (CEDAW/C/VCT/4-8), Sénégal (CEDAW/C/SEN/3-7) et Viet Nam (CEDAW/C/VNM/7-8). L'examen de la situation de Saint-Vincent-et les Grenadines en l'absence de rapport avait initialement été prévu pour la cinquante-sixième session, mais cet État a soumis ses quatrième à huitième rapports périodiques (présentés en un seul document) le 5 août 2013, de sorte que l'examen a été reporté à la soixante et unième session pour que le rapport puisse être traduit et que le Groupe de travail d'avant session puisse établir la liste actualisée des questions.

9. À sa soixante-deuxième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les 11 États parties ci-après et formulé ses observations finales à leur sujet : Émirats arabes unis (CEDAW/C/ARE/2-3), Fédération de Russie (CEDAW/C/RUS/8), Liban (CEDAW/C/LBN/4-5), Libéria (CEDAW/C/LBR/7-8), Madagascar (CEDAW/C/MDG/6-7), Malawi (CEDAW/C/MWI/7), Ouzbékistan (CEDAW/C/UZB/5) Portugal (CEDAW/C/PRT/8-9), Slovaquie (CEDAW/C/SVK/5-6), Slovénie (CEDAW/C/SVN/5-6) et Timor-Leste (CEDAW/C/TLS/2-3).

10. Des représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé aux séances. Les rapports des États parties, les listes de questions du Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations sont publiés sur le site Web du Comité sous la session correspondante, de même que les observations finales de ce dernier.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Équipe spéciale sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit

11. L'équipe spéciale s'est réunie en marge de la soixante et unième session. À la soixante-deuxième session, le 19 novembre 2015, le Comité a organisé une table ronde consacrée au rapprochement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, organisée par le HCDH, en collaboration avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères et le Département de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève qui s'occupe des organes conventionnels, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et pour souligner l'importance de la recommandation générale n° 30 (2013) du Comité sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Ont pris la parole Pramila Patten, membre du Comité et du Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et Sarah Abu Assali, membre de la Ligue des femmes syriennes. La Présidente du Comité et l'Ambassadrice Pascale Baeriswyl, Vice-Directrice de la Direction du droit international public du Département fédéral suisse des affaires étrangères, ont prononcé une allocution de bienvenue. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme Flavia Pansieri a ouvert le débat et la Chef de la Section des droits de la femme et de l'égalité des sexes du HCDH Veronica Birga l'a animé. Le Directeur du département des études de politiques de l'Académie de Genève, Felix Kirchmeier, a formulé des observations finales. Vingt-huit États parties à la Convention (Algérie, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Uruguay) et un État non

partie (République islamique d'Iran) ont assisté à cette rencontre. En outre, neuf organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations internationales et régionales (Union européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale pour les migrations, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Fonds des Nations Unies pour l'enfance), ainsi que des organisations non gouvernementales ont également participé à cet événement.

Recommandation générale sur l'accès à la justice

12. Le 24 juillet 2015, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice. Dans cette recommandation générale, le Comité recense six composantes interdépendantes des systèmes judiciaires qui sont indispensables pour garantir l'accès des femmes à la justice, à savoir la justiciabilité des droits des femmes, la disponibilité, l'accessibilité, la qualité, les possibilités de recours et l'obligation de rendre des comptes. Dans la recommandation, le Comité conseille les États parties sur la façon de réunir ces différents éléments et d'éliminer les procédures et pratiques discriminatoires ainsi que les stéréotypes de leur système de justice, et explique que, dans tous les domaines du droit, les stéréotypes portent atteinte à l'impartialité et à l'intégrité des systèmes de justice et peuvent entraîner des erreurs judiciaires et la revictimisation des plaignantes. Le Comité formule également des recommandations sur la manière d'assurer l'accès des femmes à la justice dans des domaines spécifiques du droit, tels que le droit constitutionnel, le droit civil, le droit de la famille, le droit pénal, le droit administratif, le droit social et le droit du travail, et dans des mécanismes spécifiques tels que les systèmes de justice pluriels, les systèmes judiciaires et quasi judiciaires spécialisés, d'autres méthodes de règlement des litiges, les institutions nationales des droits de l'homme et les bureaux des médiateurs. Il fait observer que l'existence de systèmes de justice pluriels peut en elle-même limiter l'accès des femmes à la justice en perpétuant et en renforçant des normes sociales discriminatoires, et que les pratiques ancrées dans ces systèmes devraient être harmonisées avec la Convention afin de réduire au minimum tout conflit de lois et de garantir aux femmes l'accès à la justice.

Groupe de travail sur les femmes rurales

13. Le groupe de travail s'est réuni durant les soixante et unième et soixante-deuxième sessions et a apporté de nouvelles améliorations au projet de recommandation générale. Au cours de la soixante et unième session, le Comité a procédé à une première lecture du projet de recommandation générale sur les femmes vivant en milieu rural et durant la soixante-deuxième session, il a engagé la procédure de son adoption.

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

14. Le groupe de travail s'est réuni en marge des soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

Groupe de travail sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles

15. Le groupe de travail s'est réuni en marge des soixante et unième et soixante-deuxième sessions. À la soixante-deuxième session, le Comité a approuvé dans son principe un document de fond pour l'élaboration d'un projet de recommandation générale et a confirmé qu'une demi-journée de débat général consacrée aux aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes aurait lieu le 29 février 2016 lors de la soixante-troisième session.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

16. Le groupe de travail s'est réuni en marge des soixante et unième et soixante-deuxième sessions. Dans le cadre de la soixante et unième session, il a examiné et soumis au Comité des projets de décision concernant les principes directeurs relatifs à la lutte contre les représailles, et des éléments permettant d'élaborer des recommandations générales et de les consulter. Ces projets de décision ont été adoptés par le Comité (voir par. 21 ci-dessous). Dans le cadre de la soixante-deuxième session, le groupe de travail a examiné et soumis au Comité des projets de décision au sujet d'un nouveau paragraphe type concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le rôle des rapporteurs de pays, la composition des équipes spéciales de pays, et la limitation de la longueur des observations finales et des rapports remis par les États parties. Tous ces projets de décision ont été adoptés par le Comité (voir par. 22 ci-dessous).

Groupe de travail chargé de mettre à jour la recommandation n° 19 relative à la violence à l'égard des femmes

17. Le groupe de travail s'est réuni durant les soixante et unième et soixante-deuxième sessions, afin de débattre d'un premier projet de recommandation générale pour mettre à jour la recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre de la soixante-deuxième session, le groupe de travail a décidé de convoquer une réunion d'experts qui aura lieu au Centre for Women, Peace and Security de la London School of Economics, les 4 et 5 février 2016.

Groupe de travail commun du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme

18. Au cours de la soixante-deuxième session, le 29 octobre 2015, le Comité a tenu, conjointement avec le Comité des droits de l'homme, une consultation à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève afin de poursuivre le débat sur l'avortement qui avait été lancé lors de la précédente réunion conjointe des deux comités, le 16 juillet 2014.

Groupe de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'ONU-femmes sur les objectifs de développement durable

19. Le groupe de travail s'est réuni durant les soixante et unième et soixante-deuxième sessions. Dans le cadre de la soixante-deuxième session, il a examiné une proposition d'ONU-Femmes concernant la participation du Comité au suivi et à

l'examen d'un projet d'indicateur pour la cible 5.1 sur l'égalité des sexes énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Groupe de travail a préparé les vidéoconférences des 12 et 19 novembre, durant lesquelles il a examiné la proposition avec ONU-Femmes.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

20. Le groupe de travail s'est réuni en marge des soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

Méthodes de travail

21. À sa soixante et unième session, le Comité a pris note des principes directeurs relatifs à la lutte contre les représailles, adoptés à la vingt-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à San José, du 22 au 26 juin 2015 (« Principes directeurs de San José »; HRI/MC/2015/6), et a décidé de les examiner plus avant en vue de les adapter et de les développer afin qu'ils tiennent mieux compte du contexte particulier dans lequel il évolue, de son mandat et de son expérience. Par ailleurs, le Comité a décidé que son bureau continuerait de jouer le rôle d'interlocuteur principal pour les cas d'actes d'intimidation ou de représailles, y compris entre les sessions. En outre, le Comité a pris note des éléments à prendre en considération pour la rédaction et les consultations portant sur les observations et recommandations générales approuvés à la vingt-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir A/70/302, al. a) à h) du paragraphe 91), et il a décidé de retenir la plupart d'entre eux, tout en notant que le processus de consultation et de prise en compte des observations formulées par d'autres mécanismes et d'autres parties prenantes sur les projets de recommandations générales demanderait un examen plus approfondi par le Comité.

22. À sa soixante-deuxième session, le Comité a décidé d'insérer un nouveau paragraphe relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses observations finales sur les rapports des États parties, de renforcer davantage le rôle des rapporteurs de pays dans la préparation et le déroulement des dialogues avec les États parties, de faire passer le nombre minimum de membres des équipes spéciales de pays de 10 à 9 experts (rapporteur de pays compris) et de limiter la longueur de ses observations finales (6 000 mots) et des rapports émanant des États parties sur la suite donnée à ces observations (4 000 mots).

Procédure de suivi

23. À ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi adoptant les rapports du Rapporteur chargé du suivi des observations finales et examinant les rapports complémentaires de l'Algérie, l'Angola, l'Autriche, le Chili, Chypre, l'ex-

République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, le Koweït, Malte, le Mexique, le Népal, le Togo et le Turkménistan. Les rapports peuvent être consultés sur la page Web du Comité.

Rapports présentés en retard

24. Le Comité a décidé que le secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 20 novembre 2015, date de clôture de la soixante-deuxième session, les 15 États parties suivants étaient dans ce cas : Antigua-et-Barbuda, Dominique, Îles Marshall, Irlande, Kiribati, Lettonie, Malaisie, Monaco, Mozambique, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe et Suriname. S'agissant des rapports attendus depuis longtemps, le Comité a décidé qu'en dernier recours, s'ils n'étaient toujours pas présentés à une date précise, il s'en passerait pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés. En 2016 et 2017, il prévoit de procéder de cette manière pour Antigua-et-Barbuda et Saint-Kitts-et-Nevis. Les États parties ont réagi aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. À ce jour, le Comité a programmé l'examen de 44 rapports entre sa soixante-troisième session (février/mars 2016) et sa soixante-septième session (juillet 2017).

Dates des prochaines sessions du Comité

25. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions comme suit :

Soixante-troisième session

- a) Trente-quatrième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 9-12 février 2016, Genève;
- b) Troisième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 11 et 12 février 2016;
- c) Session plénière : 15 février-4 mars 2016, Genève;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-cinquième session : 7-11 mars 2016, Genève;

Soixante-quatrième session

- a) Trente-cinquième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 29 juin-1^{er} juillet 2016, Genève;
- b) Quatrième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 30 juin et 1^{er} juillet 2016, Genève;
- c) Session plénière : 4-22 juillet 2016, Genève;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-sixième session : 25-29 juillet 2016, Genève;

Soixante-cinquième session

- a) Trente-sixième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 19-21 octobre 2016, Genève;
- b) Cinquième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 20 et 21 octobre 2016, Genève;
- c) Session plénière : 24 octobre-18 novembre 2016, Genève;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-septième session : 21-25 novembre 2016, Genève.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

26. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports de Haïti, de l'Islande, du Japon, de la Mongolie, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède et du Vanuatu à sa soixante-troisième session, ainsi que les rapports de l'Albanie, de la France, du Mali, du Myanmar, des Philippines, de la Trinité-et-Tobago, de la Turquie et de l'Uruguay à sa soixante-quatrième session.

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

27. À sa soixante et unième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-deuxième session. Il a adopté par consensus des constatations concluant à l'existence de violations concernant les communications n° 24/2009 relative à la Géorgie et n° 45/2012 relative au Kazakhstan. Il a également estimé par consensus que les communications n° 50/2013 concernant le Danemark et 52/2013 concernant les Pays-Bas étaient irrecevables.

28. Toujours à sa soixante et unième session, le Comité a décidé de mettre fin au dialogue de suivi d'une communication concernant la Turquie (n° 28/2010), ayant constaté une application partiellement satisfaisante des recommandations formulées dans ses constatations.

29. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a, entre autres, adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du protocole facultatif sur les travaux de sa première session. Le groupe de travail avait recommandé de poser des questions sur l'application des recommandations que le Comité avait faites dans son rapport sur l'enquête n° 2010/1 relative aux Philippines. Ayant adopté cette recommandation, le Comité a décidé de soulever ces questions dans la liste de points et de questions concernant les septième et huitième rapports périodiques (présentés en un seul document) des Philippines qui sera établie par le Groupe de travail d'avant session pour la soixante-quatrième session du Comité. S'agissant de l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, le Comité a adopté la recommandation du groupe de travail lui suggérant de débiter le suivi des recommandations qu'il avait formulées dans son rapport y relatif.

30. À sa soixante-deuxième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif sur les travaux de sa trente-troisième session. Le Comité a adopté par consensus des

constatations concluant à l'existence de violations concernant la communication n° 53/2013 relative au Danemark et a déclaré que les communications n° 55/2013 relative au Royaume-Uni et n° 56/2013 relative au Danemark étaient irrecevables.

31. Toujours à sa soixante-deuxième session, le Comité a décidé de mettre fin au dialogue de suivi d'une communication concernant la Bulgarie (n° 32/2011), ayant constaté une application satisfaisante des recommandations formulées dans ses constatations compte tenu de l'indemnité financière versée (7 000 BGN, l'équivalent de 3 500 euros).

32. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes sur les travaux de sa deuxième session. S'agissant de l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, le Comité a approuvé la décision prise par le Groupe de travail d'attendre de recevoir le rapport de l'État partie au sujet de la suite donnée aux observations finales du Comité, qui devrait être soumis le 1^{er} février 2016. Le Comité a décidé de demander à la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève d'établir des comptes rendus analytiques confidentiels des séances plénières privées du Comité durant lesquelles les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif sont étudiées.